

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 mars 2025 - Délibération n° 2025/03/05

**Objet : Choix d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique à la Maison de l'enfant.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 18 mars 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE - Pierre-Marie NOURRISSEAU

**Etaient excusés :** néant

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 8           | 8        | 8             |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 8           | -        | -             | -        | -      | -             |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérants la valeur des montants maximums, la consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du code de la commande publique) ;

M. le Président expose que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique au sein de la Maison de l'enfant à Bourganeuf.

Le cabinet JLM Ingénierie a réalisé un audit préalable afin d'aiguiller la collectivité sur la pertinence des chantiers à mener.

Les travaux retenus concernent le remplacement des luminaires, le remplacement des menuiseries extérieures côté accueil de loisirs, l'isolation des murs de la grande salle de l'accueil de loisirs par l'intérieur et le remplacement de la chaudière fioul par une PAC air/eau 2X20kw.

La collectivité souhaite démarrer la mission au 15 avril afin que l'ensemble des travaux soit réalisé avant la prochaine période hivernale.

Creuse Sud-Ouest souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour ce projet.

Aussi, une consultation auprès de trois prestataires a été lancée.

Seul le cabinet JLM Ingénierie est en mesure de proposer cet accompagnement dans des délais raisonnables, dans les conditions financières suivantes :

| Eléments de mission<br>Missions de base | Total % sur<br>honoraires | Total global<br>en €HT | Part : BET Fluides<br>JLM INGENIERIE |
|-----------------------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Phase AVP                               | 12,24 %                   | 2 175,00 €             | 2 175,00 €                           |
| Phase PRO DCE                           | 18,99 %                   | 3 375,00 €             | 3 375,00 €                           |
| Phase ACT                               | 6,33 %                    | 1 125,00 €             | 1 125,00 €                           |
| Phase EXE                               | 6,33 %                    | 1 125,00 €             | 1 125,00 €                           |
| Phase DET                               | 40,08 %                   | 7 125,00 €             | 7 125,00 €                           |
| Phase OPC                               | 10,55 %                   | 1 875,00 €             | 1 875,00 €                           |
| Phase AOR                               | 5,49 %                    | 975,00 €               | 975,00 €                             |
| <b>Total HT</b>                         | <b>100,00 %</b>           | <b>17 775,00 €</b>     | <b>17 775,00 €</b>                   |
| TVA 20 %                                | -                         | 3 555,00 €             | 3 555,00 €                           |
| <b>Total TTC</b>                        | -                         | <b>21 330,00 €</b>     | <b>21 330,00 €</b>                   |

Conformément à la délégation donnée au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 100 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve l'accompagnement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux à la Maison de l'enfant ;
- Autorise le Président à signer l'offre d'accompagnement émise par le cabinet JLM Ingénierie pour un montant de 21 330,00 € HT soit 25 596,00 € TTC ;
- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

